



MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

DECISION DU MAIRE

Décision n° 2025/092 / 2523

Objet : Signature de la convention d'occupation domaniale avec la société SICOM SA

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 ;

Vu la délibération n°2020/039 en date du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 5° ;

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation de mobiliers urbains destinés à la micro-signalétique et à l'affichage commercial et public établie entre la commune de Cabriès et la société SICOM SA, dont le siège est situé 3, impasse du plateau de la gare – 13700 Venelles ;

Considérant qu'il convient de permettre à la société SICOM SA d'installer et exploiter des mobiliers urbains destinés à la micro-signalisation commerciale sur le territoire communal ;

Considérant que la commune bénéficie, en contrepartie, de la maintenance et de l'entretien du parc de signalisation publique, de rétrocessions de matériel, d'une redevance fixe annuelle ainsi que de supports et prestations en communication locale ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'occupation domaniale conclue avec la société SICOM SA pour une durée de cinq ans renouvelable une fois et d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que tous actes afférents.

ARTICLE 2 : La présente décision sera affichée et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 07 OCT. 2025

Le Maire,
Amapola VENTRON